

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 275 relatif à la concession à titre provisoire à la Compagnie de l'Afrique-Orientale d'une parcelle de terrain

n° 275

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 mars 1948

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro  
31 mars 1948

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 19 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925: Vu le décret du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 798 en date du 5 décembre 1936 accordant la concession provisoire du lot n° 326 du plateau du Marabout à la Compagnie de l'Afrique-Orientale : Vu l'arrêté en date de ce jour portant déclassement du domaine public de la partie des lots n°s 325 et 354 du plateau du Marabout comprise dans la zone des pas géométriques: Vu la demande formulée le 23 janvier 1948 par M. l'agent général de la Compagnie de l'Afrique-Orientale : Vu le procès-verbal n° 1 en date du 11 février 1948 de la Commission de la propriété foncière : Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7 : Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis. en date du 6 mars 1948, relative à l'attribution en concession provisoire à la Compagnie de l'Afrique-Orientale (maritime et commerciale) d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.050 mètres carrés, comprise au lot n° 351 du plateau du Marabout, n compensation du lot n° 326 du plateau du Marabout qui a été accordé à cette Compagnie en concession provisoire par arrêté n° 798, en date du 5 décembre 1936, et qui fait retour à l'Etat français. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

P. H SiRIEX.